

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/54

18 octobre 1996

(96-4359)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SUEDE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: BST - Byggstandardiseringen (Institut suédois de normalisation du secteur du bâtiment)
Adresse de l'organisme à activité normative: Box 49044 S-100 28 Stockholm
Téléphone: + 46 8 617 74.00 Téléfax: + 46 8 617 74.30 Télex:
Courrier électronique: bst@bst.se
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation des secteurs du bâtiment et de la construction
Date: 3 juillet 1996